

# 2019

À une séance ordinaire du Conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 7 janvier 2019, à 19h30, au local ordinaire des séances du conseil, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire

Assistance : Aucun citoyen

## Résolution numéro 19-01-01

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## Résolution numéro 19-01-02

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 3 décembre 2018, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## Résolution numéro 19-01-03

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2019 DU 17 DÉCEMBRE 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 du 17 décembre 2018, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 pour l'adoption du budget 2019 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-01-04**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 17 décembre 2018, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS**

Aucune correspondance reçue

**Résolution numéro 19-01-05**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2018 pour la somme totale de 43 155.51\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 372-2019 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 322-2012 RELATIF À LA TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTE SITUATION D'AGRESSIVITÉ**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Claude Trudel, qu'à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 372-2019 concernant la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail remplaçant le règlement 322-2012 relatif à la tolérance zéro à l'égard de toute situation d'agressivité sera adopté. Le projet de règlement 372-2019 est présenté et déposé.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 372-2019 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

**Résolution numéro 19-01- 06**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 368-2019 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019.**

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 368-2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions du taux de la taxe foncière générale et autres taxes, tarifs et compensations pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU l'article 989 du code municipal concernant la taxe foncière et les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale concernant la tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, à la séance extraordinaire du conseil du 17 décembre 2018.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil adopte le règlement portant le numéro 368-2019, intitulé TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le taux à la taxe foncière générale est fixé à soixante-dix-neuf cents et vingt-huit centièmes par cent dollars (0,7928/100\$) d'évaluation sur tous les biens fondés imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur du Village de Pointe-Fortune.

**ARTICLE 2 :** Le conseil municipal décrète que pour un compte de taxes excédant trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes pourra être payé en trois versements égaux, le second versement le 13 juin 2019 et le troisième versement le 15 août 2019.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance seul le montant du versement est alors exigible.

**ARTICLE 4 :** Il est imposé et sera prélevé au montant de 104.99\$, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les résidus domestiques, et ce pour toute résidence permanente, saisonnière et tout commerce.

ARTICLE 5 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 165.30\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou saisonnière par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, afin de couvrir les frais d'enlèvement des résidus domestiques.

ARTICLE 6 : Les taxes pour les résidus domestiques pour les nouvelles constructions en 2019, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.

ARTICLE 7 : Pour toute résidence permanente ou saisonnière, par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, les bacs de recyclage seront facturés au taux établi en 2019 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit au montant de 89.23\$.

ARTICLE 8 : Il est imposé et sera prélevé un montant de 37.22 \$ pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les déchets organiques, et ce pour toute résidence permanente.

ARTICLE 9 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 68.71\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée, afin de couvrir les frais d'enlèvement des déchets organiques pour l'année 2019.

ARTICLE 10 : Les taxes pour les déchets organiques pour les nouvelles constructions en 2019, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.

ARTICLE 11 : Pour pourvoir au paiement d'une somme de 34 361.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2019 pour la Sécurité Publique ( police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 77.74\$, pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 12 : La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2019, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 19-01-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2019 CONCERNANT  
L'AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE PAYER LES  
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES EN 2019.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 369-2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant l'autorisation au secrétaire-trésorier de payer les dépenses incompressibles pour l'année se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, à la séance extraordinaire du Conseil du 17 décembre 2018.

II EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 369-2019 et intitulé RÈGLEMENT AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SUIVANTES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019:

Description	Montant maximum 2019
<b>RÉMUNÉRATIONS</b>	
Maire et conseillers	17 621.00 \$
Salaires réguliers administration et centre communautaire	96 015.00 \$
Salaires urbanisme	14 000.00 \$
<b>ALLOCATIONS</b>	
Maire et conseillers	8 811.00 \$
<b>CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR</b>	
D.A.S. Conseil	2 700.00 \$
Cotisations totales de l'employeur, incluant la CSST et les assurances collectives	15 830.00 \$
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>	
Conseil	1 635.00 \$
Administration et urbanisme	2 100.00 \$
<b>FORMATION &amp; ASSISTANCE TECHNIQUE</b>	
Conseil	600.00 \$
Administration et urbanisme	600.00 \$
Administration informatique	8 510.00 \$

<b>COTISATION VERSÉES &amp; ABONNEMENT</b>	
Cotisations versées Assoc. & Abon. Urba	700.00 \$
Cotisations versées Assoc. & Abon. Adm	2 084.00 \$
<b>FOURNITURE DE BUREAU &amp; SERVICES</b>	
Fournitures	1 900.00 \$
Frais de poste	1 500.00 \$
Téléphones/internet/cellulaire	6 300.00 \$
Location photocopieur	1 220.00 \$
Assurances	8 750.00 \$
Frais de vérification	8 500.00 \$
Publicité – promotion	255.00 \$
Service informatique PG	575.00\$
Services juridiques	3 675.00 \$
Aliments et boissons (eau café)	200.00 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Sûreté du Québec	51 700.00 \$
Service incendie	65 735.00 \$
Contrôle des animaux	1 070.00 \$
Entretien bornes incendie & réservoir	2 365.00 \$
Licences de chiens	142.00 \$
<b>VOIRIE</b>	
Entretien des chemins et trottoirs (Service contractuel)	8 130.00 \$
Location machinerie	100.00 \$
Panneaux de signalisation	700.00 \$
Service de fauchage	4 043.00 \$
Entretien du quai fédéral	360.00 \$
Déneigement des chemins & sel abrasif	55 973.00 \$
Réseau d'éclairage des rues	6 460.00 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
Analyses du puits et fosse septique	1 135.00 \$
Matières résiduelles	56 531.00 \$
Collecte de feuilles mortes	790.00 \$
Collecte de branches	1 000.00 \$
Matières organiques	19 446.00 \$
<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE &amp; LOISIRS</b>	
Entretien du centre communautaire & du parc	9 265.00 \$
Électricité	8 360.00 \$
Entretien du Pavillon	11 560.00 \$
Entretien du gazon	2 260.00 \$
Subvention Loisirs des jeunes (sur présentation de reçus)	3 500.00 \$
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>	
Frais de banque	1 250.00 \$
Quotes-parts de Transport Soleil	2 396.00 \$
Quotes-parts de la MRC	61 261.00 \$

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 19-01-08

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2019 CONCERNANT LES FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019.**

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 370-2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant les frais de services au bureau municipal à compter du 1er janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Guylaine Charlebois, à la séance extraordinaire du Conseil du 17 décembre 2018.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 370-2019, intitulé RÈGLEMENT FIXANT LES FRAIS DE SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : FRAIS RELIÉS AU FAUCHAGE DES TERRAINS PRIVÉS**

Tous les coûts d'administration (coupe, frais postaux, et frais d'administration de 15%) sont aux frais des propriétaires des terrains privés que la municipalité doit faire faucher.

Ces frais doivent être acquittés dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture. Au-delà de cette échéance, des intérêts de 8% seront chargés sur le montant de la coupe.

**ARTICLE 2 : COMPTES EN SOUFFRANCE**

Pour tous les comptes en souffrance, excluant les comptes de taxes, tous les frais de postes ainsi que des frais administratifs de 15% seront chargés pour la perception de ces comptes.

**ARTICLE 3 : SERVICE DE PHOTOCOPIES, TÉLÉCOPIES ET RECHERCHE**

(Il s'agit d'un service de dépannage seulement et ces services ne sont pas offerts aux commerces)

Pour les citoyens de Pointe-Fortune :

- a) Photocopies :
- |                           |        |
|---------------------------|--------|
| Noir et blanc recto       | 0.25\$ |
| Noir et blanc recto/verso | 0.30\$ |
| Couleurs recto            | 0.40\$ |
| Couleur recto/verso       | 0.55\$ |
- b) Télécopies :
- |               |        |
|---------------|--------|
| localement :  | 1.00\$ |
| interurbain : | 2.00\$ |
| É.-U.:        | 4.00\$ |
| Page reçue :  | 1.00\$ |





- Piscine creusée 60.00 \$
  - Piscine hors-terre de plus de 0,6 m (2pi) de hauteur 30.00 \$
  - Abattage d'un ou plusieurs arbres sans frais
  - Ouvrage de captage d'eau 45.00 \$
  - Clôture, muret ou haie sans frais
  - Travaux de déblai ou de remblai sans frais
  - Ponceau en marge d'une rue sans frais
- d) Certificat d'occupation 50.00 \$

Tarifification pour un amendement

Le requérant d'un amendement aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, à l'égard d'un immeuble dont il est le propriétaire, doit produire et déposer avec sa demande les sommes suivantes en chèques séparés :

- 500.00 \$ à titre de frais pour l'étude et l'analyse de la demande; cette somme étant non remboursable.
- 1 750.00 \$ par règlement, pour couvrir tous les frais de publication des avis publics et autres requis par la loi; cette somme étant remboursable en proportion des coûts déjà encourus dans le processus d'amendement, si la demande est refusée et ne nécessite en conséquence aucun amendement au règlement.

ARTICLE 5 : TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE

Les tarifs pour le remplacement d'un panneau d'identification d'adresse civique sont les suivants :

- Panneau d'identification 25.00\$
- Poteau 20.00\$

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-01-09**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLACANT LE RÈGLEMENT 359-18**

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire du Village de Pointe-Fortune est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral et ces allocations sont encore non imposables au niveau provincial;

CONSIDÉRANT QUE si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée aux élu(e)s, ce changement aura comme effet de réduire leur revenu disponible;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 et qu'un avis public de la présentation de ce règlement a été publié le 5 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU,

QUE le présent règlement soit adopté :

#### ARTICLE 1

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

2.1 Le présent règlement remplace le règlement numéro 359-18 et ses amendements.

#### ARTICLE 3

3.1 Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

#### ARTICLE 4

4.1 **La rémunération de base annuelle du maire passe de 5 667.00\$ pour l'année 2018 à 6 372.82\$ pour 2019.**

4.2 **La rémunération annuelle de base des conseillers passe de 1 667.00\$ pour l'année 2018 à 1 874.62\$ pour 2019.**

#### ARTICLE 5

5.1 Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

## ARTICLE 6

- 6.1 En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

## ARTICLE 7

- 7.1 La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

- 7.2 L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada, suivant le taux annualisé de décembre de chaque année. Dans le cas où l'indexation serait de 2 % ou moins, l'augmentation annuelle minimale sera de 2%.

Pour établir ce taux :

- 1- on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice.
- 2- on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédent l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

- 7.3 Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

## ARTICLE 8

- 8.1 Les membres du conseil ont droit à une compensation pour les pertes de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions.

- 8.2 Cette compensation est versée dans les cas exceptionnels suivants :

8.2.1 Un état d'urgence décrété par le gouvernement en vertu de l'article 16 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre de même que l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu à l'article 38 de cette loi;

8.2.2 Un cas de force majeure de nature à mettre la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

8.2.3 Une conflagration un sinistre ou une catastrophe écologique;

8.2.4 L'assistance d'un membre du conseil à titre de témoin ou de représentant de la municipalité dans toute cause intéressant la municipalité ou intéressant le membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions devant un tribunal, une commission ou un autre organisme public ou autre personne ou organisme ayant des pouvoirs d'assignation à comparaître.

- 8.3 Cette compensation sera versée sur présentation d'une déclaration du membre du conseil attestant l'événement donnant lieu à la compensation et appuyée d'un état détaillé.
- 8.4 Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par le membre du conseil, ni 100\$ par jour.
- 8.5 Dans le cas visé à l'article 8.2.4 l'assignation à comparaître doit accompagner l'état détaillé sauf si la procédure vise la municipalité et que le membre du conseil assiste à titre de représentant et sauf si la procédure vise personnellement le membre du conseil.
- 8.6 Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions.

#### ARTICLE 9

- 9.1 Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

#### ARTICLE 10

- 10.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

LE MAIRE AYANT EXPRIMÉ UN VOTE FAVORABLE.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

#### Résolution numéro 19-01-10

#### RÉSOLUTION CONCERNANT LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 CM permet au conseil de fixer le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, lequel s'applique tant pour les taxes dues que les taxes futures et ce jusqu'à ce que la résolution soit révoquée ou modifiée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 250.1 de la loi sur la fiscalité municipale, permet aussi au conseil de décréter une pénalité de 0,5% par mois de retard jusqu'à concurrence de 5% par année laquelle est ajoutée au montant des taxes exigibles.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu qu'à compter du 1er janvier 2019, le taux d'intérêt sur les arrérages de taxe soit fixé à 8 (huit) % par année et que soit ajouté aux arrérages, une pénalité de 0,4166 % par mois complet de retard au montant des taxes exigibles et ce jusqu'à la présente résolution abrogée, modifiée ou remplacée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucunes questions

**Résolution numéro 19-01-11**

**APPROBATION DU TAUX DE KILOMÉTRAGE PAYABLE POUR LES DÉPLACEMENTS.**

Il est résolu que, Le conseil alloue 0.54\$ du kilomètre aux élus, employés municipaux et bénévoles lors de déplacements effectués pour et au nom de la municipalité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-01-12**

**APPROBATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2019**

Le Conseil approuve les conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2019, tel que prévues au budget.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 19-01-13

AUTORISATION D’AFFECTATION DE FONDS AU SURPLUS ACCUMULÉS  
NON-AFFECTÉS

CONSIDÉRANT la résolution 18-11-243 adoptée à la séance ordinaire du 5 novembre 2018, par laquelle le conseil adoptait le règlement 366-2018 sur la délégation du pouvoir de dépenser au directeur général jusqu’à un montant maximal de dix mille dollars (10 000.00\$);

CONSIDÉRANT la liste des factures énumérées ci-dessous qui ont été autorisés par le directeur général par la délégation du pouvoir de dépenser;

<u>FOURNISSEUR</u>	<u>FACTURE</u>	<u>TOTAL (Coût réel)</u>
Les Manifestes Mise à jour site internet	2716	94.49 \$
Les Manifestes 3 <sup>e</sup> versement final production du site internet	2556	2 307.63 \$
SIDPRINT Mosaique du conseil 2017-2020	11545	99.74 \$
Entreprise Dominic Alarie 2 <sup>e</sup> coupe bordures de rues et terrains municipaux vacants	1194	2 593.19 \$
Entreprise d’Électricité de Rigaud Inc. Installation luminaire escalier Pavillon		430.98 \$
Robert Daoust & Fils Inc. Collecte spéciale de branches	165517	393.71 \$
Service Handy Ben Inc. Installation brise-glace toit du Pavillon	88,18	1 312.35 \$
<u>TOTAL</u>		<u>7 232.09 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n’étaient pas prévues au budget 2018 et qu’il y a des fonds de disponibles dans le surplus accumulés non-affectés.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise l’affectation des fonds de 7 232.09 \$ au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 19-01-14**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES SUR LE QUAI FÉDÉRAL, POUR L'ÉTÉ 2019**

Il est résolu que le conseil renouvelle le contrat avec madame Diane Gignac pour la cueillette des ordures sur le quai fédéral, de la première semaine de mai jusqu'à la mi-octobre 2019, aux mêmes conditions que l'année précédente et au même prix soit 15.00\$ par semaine.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui lie les deux parties.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2019.

CONSIDÉRANT que le quai fédéral est la propriété de Pêches et Océans Canada. Le conseil demande que la facture reliée au présent contrat soit envoyé au propriétaire du terrain soit Pêches et Océans Canada.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-01-15**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 7 JANVIER 2019**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 7 janvier 2019 pour la somme totale de 22 631.62\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**AUTRES SUJETS**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la conseillère Christiane Berniquez demande ce qui arrive avec l'entretien de la patinoire pour cet hiver. Monsieur le directeur général explique que le conseil avait décidé de faire faire l'entretien de la patinoire par l'employé de voirie. Ce dernier a été mandaté comme demandé et les conditions météorologiques ne lui ont pas permis de débiter les travaux d'entretien de la patinoire avant la fin de semaine dernière. Il a donc procédé à un premier arrosage dans la soirée de dimanche et il est venu faire un deuxième arrosage cet après-midi. La glace sera donc praticable sous peu.

## **Résolution numéro 19-01-16**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h16.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Fillion, directeur général